

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2952

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisà Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 13

Supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES réitère son opposition aux recours à des ordonnances mais également au contenu de cet article.

Cette mesure est introduite sans que les conséquences sur l’environnement n’aient encore été évaluées comme le précise l’étude d’impact : “les impacts environnementaux devront être expertisés dans le cadre de l’élaboration des ordonnances”. Le recours aux ordonnances implique que le Parlement ne sera pas consulté sur les impacts environnementaux qu'un tel article pourrait avoir.

De plus, comme le souligne le collectif Nourrir, "l'absence d'incrimination pénale va priver la police environnementale de pouvoirs d'investigation. En effet, le code de procédure pénale soumet

la possibilité de mener un certain nombre d'enquêtes au fait que les faits faisant l'objet de l'enquête sont susceptibles d'être puni de trois ans d'emprisonnement, ou d'une peine d'emprisonnement”.

Un tel article va réduire le rôle de l'Office français de la biodiversité (OFB), organisme pourtant crucial pour la protection de la biodiversité et notamment des espèces protégées. En 2022, sur l'ensemble des enjeux “espèces protégées ou habitats d'espèces protégées” impliquant des acteurs agricoles, les agents assermentés de l'OFB ont engagé 136 procédures judiciaires pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats, en complément de 360 contrôle administratifs effectués cette même année.